

Objet de l'Arrêté : Réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre de travaux d'assainissement.

Adresse : Rue de la Charentonne.
Période : Du lundi 20 juin 2022 au vendredi 08 juillet 2022.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERNAY,

Vu :

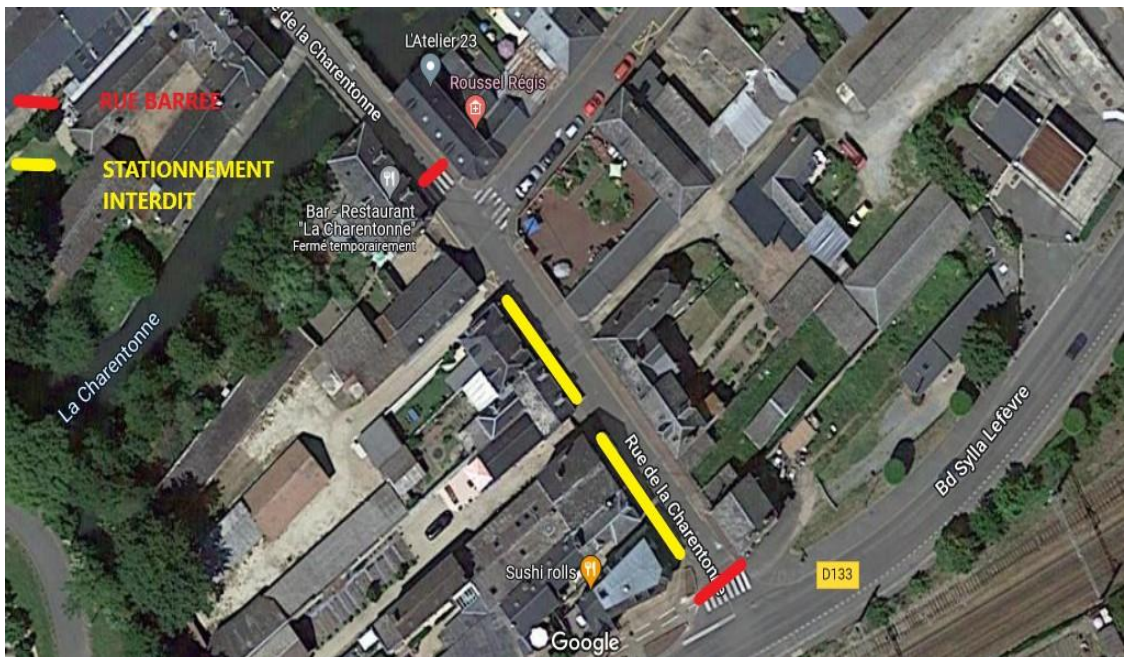
- Le Code de la route ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- Le Code Pénal,
- Le Code du travail,
- La délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2020, portant élection de Madame Marie-Lyne VAGNER à la fonction de maire de la ville de Bernay.
- Le demandeur : **SADE CGTH DR Normandie.**

CONSIDERANT : Pour le bon déroulement des travaux d'assainissement, et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique en Ville.

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation et le stationnement de tous véhicules, cycles, motocycles seront interdits rue de la Charentonne (sauf riverain) section comprise au droit du n° 32 jusqu'au n° 33 selon l'avancement es travaux.

La déviation de circulation relative l'interdiction se fera Par le Boulevard Sylla Lefèvre, rue Lobrot, rue Judith de Bretagne et la rue de la Charentonne dans un sens la rue Judith de Bretagne, rue Lobrot et le Boulevard Sylla Lefèvre dans l'autre sens.
A charge au demandeur d'assurer la déviation de circulation.



ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire et son maintien sur les lieux sera assuré par le demandeur qui demeure responsable de tout incident résultant du fait de son activité.

ARTICLE 3 : Le droit des tiers et des riverains est et demeure expressément réservé.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à Loi.

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le Tribunal Administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Le Demandeur,
- à la Police Municipale de la Ville de Bernay.
- Service Technique de la Ville de Bernay.
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bernay,
- à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Bernay.

Aux fins d'exécution ou d'information chacun en ce qui le concerne.

signé électroniquement le 24/05/2022,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

